Limites d'émissions de COV en Allemagne – AgBB/DIBt

Le gouvernement allemand a publié des limites d'émissions de COV pour les revêtements de sol, les vernis pour parquets, les adhésifs, et d'autres produits. C'est une première étape dans la mise en place de limites d'émissions de Composés Organiques Volatiles (COV) pour tous les matériaux de construction.

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte européen. La directive UE sur les produits de construction exige qu'aucun de ces produits ne nuise à la santé de ses occupants. Comme cette loi ne définit pas précisément d'exigences, les lois nationales les interprètent à leur manière. Le comité AgBB, représentant les autorités allemandes de santé publique, a présenté un projet de mise en œuvre de cette directive Européenne. L'AgBB a utilisé et actualisé un projet antérieur sur l'évaluation des émissions de moquette (rapport ECA n° 18). Un projet similaire était lancé en France par l'AFSSET, mais sans force légale.

Les exigences définissent les limites d'émissions des échantillons après 3 jours et 28 jours de stockage en chambre d'essai. Le test à 3 jours est représentatif d'un cas de rénovation de construction suivie d'une occupation rapide qui interdit des émissions fortes de COV et de substances cancérigènes. Le test à 28 jours est représentatif des émissions à long terme. Pour les détails des exigences, merci de vous reporter au verso.

L'AgBB visait également à établir des limites sur les odeurs. Cependant, ce projet a été reporté car aucune méthode fiable de mesure d'odeur n'a pu être identifiée.

L'approche de l'AgBB décrit les exigences minimales en matière d'émissions de COV. D'autres labels tels que l'Ange Bleu, GUT, EMICODE etc.... certifient les matériaux à faibles émissions. Mais ces labels plus avancés résultent d'une démarche volontaire de l'industriel.

Les autorités allemandes sont en train d'exporter leur protocole d'évaluation à l'ensemble des pays européens. Pour des raisons historiques, la réglementation s'appliquait d'abord uniquement aux revêtements de sol qui nécessitaient déjà selon la loi allemande de démontrer leur faible niveau d'inflammabilité. Dorénavant, tous les revêtements de sol vendus en Europe doivent porter le marquage CE, montrant leurs conformités aux normes européennes. Pour être installés en Allemagne, les revêtements de sol et certains autres produits doivent de plus satisfaire des exigences supplémentaires en termes de limites d'émissions par le marquage "Ü". Ces procédures sont gérées par l'organisme DIBt à Berlin.

Quand un fabricant souhaite obtenir une approbation auprès de l'organisme DIBt, il doit fournir la composition du produit et les résultats d'un test d'émissions de COV, réalisé uniquement par les laboratoires reconnus par le DIBt. Ce qui est le cas d'Eurofins.

Le DIBT recommande d'être contacté afin de définir les détails de l'étude. Ce qui aidera à déterminer de façon la plus efficace possible le programme de tests pour des produits similaires.

Eurofins peut vous apporter son soutien lors de votre prise de contact avec le DIBt.

L'approche de l'AgBB établit des limites pour:

- Les substances cancérigènes après 3 et 28 jours
- Les Composés Organiques Volatils COV Totaux après 3 et 28 jours
- Les Composés Organiques Semi Volatiles Totaux après 28 jours
- Les COV spécifiques avec et sans valeur limite LCI ("Lowest concentration of interest") après 28 jours

Après l'obtention du rapport de test prouvant de bons résultats d'émissions, le produit (ou le groupe de produits) sera admis pour une utilisation en Allemagne dans des pièces où les personnes séjournent plutôt que transitent. Pratiquement tous les revêtements de sol sont susceptibles d'être posés dans ces pièces et, par conséquent, requièrent une approbation de l'organisme DIBt. Le DIBt impose un format de rapport bien précis, et des limites de détection plus faibles que pour un test AgBB, entraînant par conséquent des coûts supplémentaires.

L'approbation est valable pour une période de 5 ans. Un contrôle annuel externe est réalisé par un organisme de surveillance et de certification ("ÜZ"). Une fois par an, un audit de contrôle est réalisé sur la ligne de production. Pour ce faire, un échantillon est prélevé par un auditeur externe – et non pas par le fabricant – pour réaliser le test d'émissions de COV. Dans le cas de certains produits, plusieurs tests d'émissions annuels sont imposés mais sans réalisation d'audit externe.

Des économies significatives peuvent être réalisées si les tests de contrôle annuel ne requièrent pas l'immobilisation de la chambre d'essai pendant 28 jours. A la place, un test de 3 jours en chambre ou un test plus simple en microchambre peut être effectué. Le résultat sera comparé à celui du test d'origine qui a satisfait aux critères du DIBt. Les produits, qui sont normalement soumis à une période de pré-conditionnement de 3 jours, peuvent être testés directement sans pré-conditionnement si les valeurs limites de l'AgBB sont toujours respectées. La modification des méthodes de tests de contrôle sera négociée avec l'organisme DIBt et Eurofins peut vous aider dans cette démarche.

Si vous voulez montrer la conformité de votre produit avec les exigences de l'AgBB mais que vous ne désirez pas l'approbation du DIBt (parce que le DIBt n'est pas compétent pour le type de produit à tester, ou le produit ne sera vendu qu'en dehors de l'Allemagne), Eurofins peut réaliser le test et prouver la conformité du produit au moyen d'un rapport clair et d'une attestation.

Le test AgBB est très proche des tests d'émissions réalisés dans d'autres pays comme la France ou la Finlande. Il est également comparable aux protocoles d'étude de l'AFSSET, l'EMICODE, l'Ange Bleu, GUT ou d'autres écolabels. Des rapports complémentaires peuvent être également produits à l'issu du test AgBB, pour la plupart de ces labels, avec des suppléments tarifaires limités. Quand un test AgBB est réalisé, seuls des calculs séparés sont nécessaires pour la rédaction d'autres rapports, ainsi que quelques adaptations ou quelques tests supplémentaires pour certains labels. Concernant les produits liquides, cela n'est possible que si le pré-conditionnement n'a pas été réalisé.

Eurofins est le leader mondial avec plus de 20 ans d'expérience dans la réalisation de tests d'émissions mais également dans la mise au point de protocoles spécifiques adaptés au besoin du client en vue d'optimiser le rapport bénéfice sur coût. Sur demande, Eurofins peut délivrer des rapports répondant aux exigences de différents pays et traduits dans différentes langues, et Eurofins peut intervenir en tant qu'organisme de surveillance ÜZ pour réaliser des audits mais aussi en tant qu'organisme de certification ÜZ - aussi pour l'inflammabilité, si désiré.

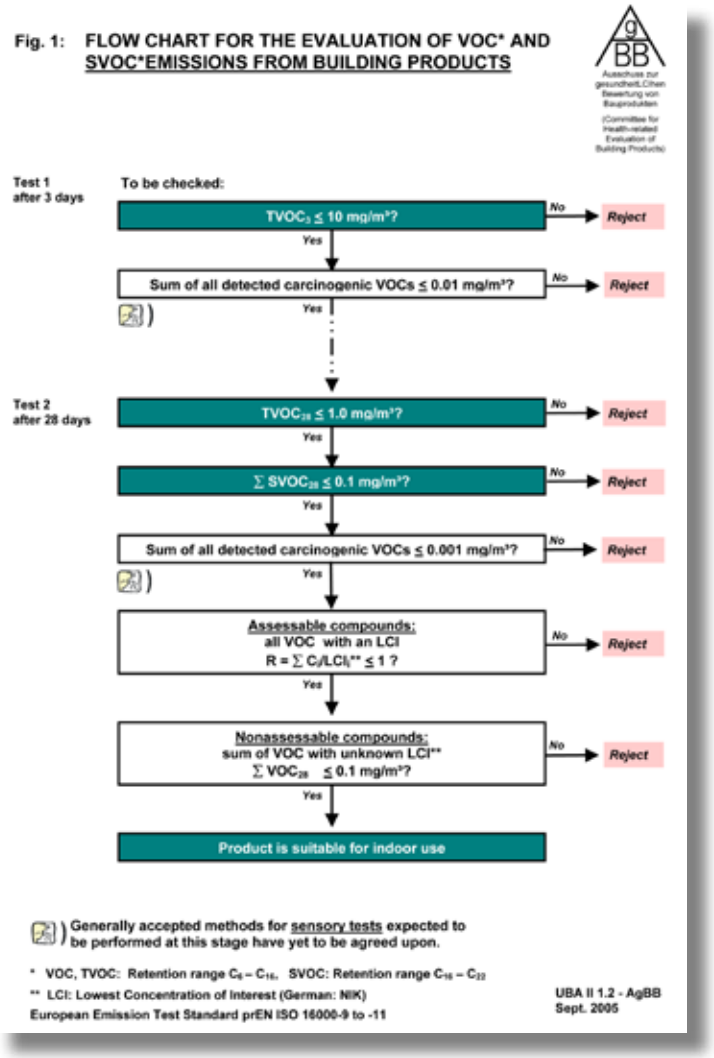

www.eurofins.com/agbb

Laboratoire de test:

Eurofins Product Testing A/S

- Smedeskovvej 38, 8464 Galten, Danemark, tél +45 7022 4276
- 9 Avenue de Laponie, Les Ulis, 91978 Courtaboeuf Cedex, France, tél +33 1 44 62 79 16
- 180 Blue Ravine Road, Ste. B, Folsom, CA 95630, USA, tél +1-800-985-5955

Merci de contacter nos sites en
Chine (Shanghai, Shenzhen) - Danemark - France - Allemagne - Hong Kong - Italie - Pays Bas - Thaïlande - UK - USA

Vous pouvez également nous envoyer un e-mail à l'adresse suivante

COV@eurofins.com

13.06.2012